



## Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève ..... sera scolarisé(e) par ses parents au sein de l'établissement catholique « Ecole et Collège Immaculée-Conception » ainsi que les droits et les obligations réciproques des parties aux présentes.

L'inscription d'un enfant est valable pour une année scolaire et devra être renouvelée à chaque rentrée.

### Article 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

- ☞ L'établissement s'engage à scolariser l'élève ..... en classe de ..... pour l'année scolaire 2018/2019.
- ☞ L'établissement s'engage à assurer les prestations obligatoires et facultatives selon les choix définis en accord avec les parents.
- ☞ L'établissement s'engage à communiquer aux parents :
  - Le règlement financier (annexe 1)
  - Le règlement intérieur de l'école ou du collège (annexe 2)
  - Les projets éducatif et d'établissement (annexe 3)

### Article 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS

- ☞ Les parents s'engagent à inscrire l'élève ..... En classe de ..... au sein de l'établissement « Ecole et Collège Immaculée-Conception » pour l'année scolaire 2018/2019.
- ☞ Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur qu'ils devront signer à la rentrée et des projets éducatif et d'établissement (annexe 2 et 3). Ils déclarent leur intention de mettre tout en œuvre afin d'assurer le bon respect des orientations de l'établissement tant par eux-mêmes en ce qui les concerne que par l'élève.
- ☞ Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement financier (annexe 1) y adhérer et déclarent avoir librement choisi les prestations offertes par l'établissement.
- ☞ Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement « Ecole et Collège Immaculée-Conception » et s'engagent à en assumer la charge financière. Toutes les dispositions financières sont inscrites dans le règlement financier (annexe 1).

### Article 4 - COÛT DE LA SCOLARISATION

Le coût global de la scolarisation de l'élève pour l'année scolaire se trouve dans le règlement financier (annexe 1).

### Article 5 - ASSURANCES

Les parents s'engagent à assurer l'élève pour les diverses activités scolaires et périscolaires qu'il effectuera dans le cadre du présent contrat et à produire une attestation d'assurance «individuelle accident» dans le délai de 15 jours à compter de la rentrée des classes. Cette assurance doit être valable pour l'année scolaire ou renouvelée à sa date d'expiration et une nouvelle attestation sera adressée à l'établissement.

Chaque élève se verra proposer un formulaire d'adhésion (facultative) à la mutuelle de l'établissement : **Mutuelle Saint Christophe**.

## Article 6 - DEGRADATION DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par le fait de l'élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais annexes consécutifs tels que les frais de main-d'œuvre, d'installation de livraison, de transport ou autre.

## Article 7 - VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe du collège ou du primaire, les modalités financières seront expliquées aux parents des élèves concernés. Le montant des frais de sorties ou voyages scolaires auxquels vous aurez inscrit votre enfant seront pris en compte selon l'échéancier fourni à l'inscription au voyage.

L'établissement suivra les clauses de remboursement prévues lors de la signature du contrat de voyage et communiquées aux parents, à leur demande, lors de l'inscription de l'enfant au voyage.

## Article 8 - DUREE DU CONTRAT

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2018/2019 soit du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

## Article 9 - RESILIATION DU CONTRAT

### 9.1 - Résiliation en cours d'année scolaire

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'établissement en cours ou fin d'année scolaire pour une cause disciplinaire ou un désaccord sur le projet éducatif et d'établissement.

- ☞ En cas d'abandon par l'élève de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents seront redevables envers l'établissement d'une indemnité forfaitaire de résiliation égale au tiers du montant annuel de la contribution des familles non échue.
- ☞ En cas de départ d'un élève en cours d'année scolaire pour une cause réelle et sérieuse, accepté par le chef d'établissement, le mois commencé restera dû.
- ☞ Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :
  - Déménagement,
  - Divorce des parents,
  - Raison de santé, justifiée médicalement, empêchant la scolarisation de l'enfant pour le restant de l'année scolaire.
  - Désaccord sur le projet éducatif et d'établissement si celui-ci a été modifié en cours d'année.

### 9.2 - Résiliation au terme d'une année scolaire

La résiliation du présent contrat intervient de plein droit au terme de l'année scolaire. Dans tous les cas, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève l'année suivante, après en avoir averti ses parents et conformément au présent contrat.

## Article 10 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies au terme de la présente convention sont obligatoires pour l'inscription de l'élève au sein de l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition écrite des parents, les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) de l'établissement (partenaire reconnu par l'enseignement catholique) et à l'ASIC (Association Sportive Immaculée-Conception).

Conformément à la loi française n °78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'Etablissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Fait en deux exemplaires

A Méru, le .....

Monsieur Bruno ABART

Madame Corinne GEFFLOT

Chef d'établissement coordinateur

Chef d'établissement du premier degré

**Les Parents**

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Monsieur .....

Madame .....

Merci de parapher chaque page.